

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00537

Numéro SIREN : 478 557 671

Nom ou dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2024 sous le numéro de dépôt 459

TRAITE D'APPORT DE TITRES

LES SOUSSIGNES :

- **AF MANAGEMENT**

Société à responsabilité limitée au capital de 700 000 €
Siège social : Parc d'Activité de la Bretèque, 37 allée de l'Arc-en-ciel 76230 BOIS-GUILLAUME
853 478 493 RCS ROUEN
Représentée par Monsieur Eric BATTEUR, Gérant

- **FINANCIERE GAMMA**

Société par actions simplifiée au capital de 380 000 €
Siège social : 18 rue Claude Bloch, Immeuble le Trifide 14000 CAEN
523 240 984 RCS CAEN
Représentée par Monsieur Eric BATTEUR, agissant en qualité de Gérant de la Société
FINANCIERE ALPHA, société Présidente de la Société FINANCIERE GAMMA,

Ci-après ensemble dénommées les « Sociétés Apporteuses »

- **TALENZ GROUPE FIDORG**

Société par actions simplifiée au capital de 2 600 000 €
Siège social : 18 rue Claude Bloch, Immeuble le Trifide 14000 CAEN
478 557 671 RCS CAEN
Représentée par Monsieur Eric BATTEUR, Président

Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La Société « **TALENZ-AXE CONSEILS** » située 37 allée l'Arc-en-Ciel, Parc de la Bretèque BP 782 76237 BOIS-GUILLAUME CEDEX (342 269 701 RCS ROUEN) présente les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : SAS
- Durée : 99 années
- Objet : Exercice de la profession d'expert-comptable
- Capital social : 1 000 000 €

Le capital social de la Société « **TALENZ-AXE CONSEILS** » est réparti comme suit :

■ Société AF MANAGEMENT	950 000 actions
■ Société FINANCIERE GAMMA	50 000 actions
Total	1 000 000 actions

Les Sociétés apporteuses ont convenu d'apporter les titres détenus dans la Société TALENZ-AXE CONSEILS, et ce au bénéfice de la Société TALENZ GROUPE FIDORG.

Les soussignées dispensent le rédacteur de plus amples informations sur les Sociétés dont les titres font l'objet du présent apport déclarant en leur qualité de professionnels avoir examiné préalablement aux présentes la situation des Sociétés, tant au niveau comptable, financier, social et juridique.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- 1- La Société AF MANAGEMENT apporte les 950 000 actions qu'elle détient dans le capital social de la Société TALENZ-AXE CONSEILS au bénéfice de la Société bénéficiaire, et ce avec effet au jour de l'approbation du présent apport par l'Assemblée Générale de la Société bénéficiaire.
- 2- La Société FINANCIERE GAMMA apporte les 50 000 actions qu'elle détient dans le capital social de la Société TALENZ-AXE CONSEILS au bénéfice de la Société bénéficiaire, et ce avec effet au jour de l'approbation du présent apport par l'Assemblée Générale de la Société bénéficiaire.
- 3- Il est précisé que lesdits apports effectués par les Sociétés AF MANAGEMENT et FINANCIERE GAMMA seront réalisés de manière concomitante, entraînant ainsi le transfert de la totalité des titres composant le capital social de la Société TALENZ-AXE CONSEILS au profit de la Société bénéficiaire.

AGREMENT

Le présent apport de titres de la Société TALENZ-AXE CONSEILS a été agréé par Assemblée Générale des associés en date de ce jour.

REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

L'apport de titres conférant le contrôle de la Société dont les titres sont apportés, l'apport est soumis au régime juridique des apports partiels d'actifs prévu aux articles L236-6-1, L236-22 et L236-24 du Code du Commerce.

VALORISATION

Les Parties conviennent que l'opération d'apport des 1 000 000 actions de la Société TALENZ-AXE CONSEILS est réalisée à la valeur nette comptable. L'apport des 1 000 000 actions de la Société TALENZ-AXE CONSEILS est valorisé pour un montant de 8 225 025 €.

Et ce sous réserve des conclusions du commissaire aux apports nommé conformément aux dispositions légales.

CONTREPARTIE DE L'APPORT

Il est précisé que les Parties ont convenu à l'unanimité de se dispenser de l'intervention d'un Commissaire à la fusion.

Pour la détermination de la parité d'échange, il a été pris en compte la valeur réelle des Sociétés TALENZ-AXE CONSEILS et TALENZ GROUPE FIDORG.

En contrepartie de son apport, la Société AF MANAGEMENT recevra 866 410 actions de 1 € de valeur nominale de la Société TALENZ GROUPE FIDORG.

En contrepartie de son apport, la Société FINANCIERE GAMMA recevra 45 590 actions de 1 € de valeur nominale de la Société TALENZ GROUPE FIDORG.

Il en résultera une augmentation du capital social de la Société TALENZ GROUPE FIDORG de 912 000 € par création de 912 000 actions nouvelles attribuées tel qu'exposé ci avant, soit un nouveau capital social de 3 512 000 €.

Les 912 000 actions nouvelles « TALENZ GROUPE FIDORG » seront attribuées comme suit :

- Société AF MANAGEMENT : 866 410 actions
- Société FINANCIERE GAMMA : 45 590 actions

La différence entre le montant des apports, soit 8 225 025 € et l'augmentation de capital de 912 000 €, soit 7 313 025 €, constituera une prime d'émission.

CONDITIONS GENERALES

Chaque apporteur a la pleine propriété des actions apportées et a également la pleine capacité pour en disposer librement.

Les actions apportées sont libres de tout gage, privilège, nantissement, usufruit, option ou autre droit ou restriction au profit de tout tiers et pourront par conséquent être librement apportées, **à l'exception de ce qui est dit au paragraphe ci-dessous « CONDITIONS SUSPENSIVES ».**

Chaque apporteur a la capacité de contracter les engagements stipulés dans le traité d'apport de titres, exécuter les obligations et bénéficier des droits qui y sont stipulés.

La signature du traité d'apport de titres a été dûment autorisée par les organes sociaux compétents des Sociétés apporteuses concernées et les opérations mentionnées au traité d'apport de titres ne requièrent aucune autre autorisation d'un quelconque organe social, autorité gouvernementale ou autre autorité, entité ou personne compétente.

Le traité d'apport de titres constitue un engagement licite, valable, qui a force obligatoire et l'engage valablement conformément à ses termes.

Ni la signature du traité d'apport de titres, ni l'exécution des opérations qui y sont prévues ne constitue une violation par les Sociétés apporteuses d'un acte ou d'un contrat auquel elles sont parties.

La Société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des titres transmis par les Sociétés apporteuses à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports laquelle interviendra dès le jour où le présent traité d'apport deviendra définitif par la réalisation de la condition suspensive figurant ci-après.

Les présents apports constituent une transmission universelle des éléments composant la branche d'activité.

Du seul fait de la réalisation des apports et de la transmission universelle des titres qui en résultera, l'ensemble des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés seront transférés à la Société bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation.

La Société bénéficiaire deviendra propriétaire des titres apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre les Sociétés apporteuses pour quelque cause que ce soit.

Les Sociétés apporteuses s'obligent jusqu'à la date de réalisation, à se comporter en bon gestionnaire et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des éléments apportés.

Les Sociétés apporteuses s'obligent à fournir à la Société bénéficiaire tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des titres et l'entier effet des présentes conventions. Elles devront notamment à première réquisition de la Société bénéficiaire faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs, des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

REGIME FISCAL

La présente opération d'apport portant sur 100% des titres de la Société TALENZ-AXE CONSEILS est assimilée à une branche complète d'activité.

En conséquence, les Parties entendent soumettre le présent apport au régime fiscal des fusions-scissions définies aux articles 210-0-A du CGI et 817-817A du CGI et s'engagent à respecter toutes obligations liées à l'application du régime de faveur.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation du traité d'apport par les associés de la Société TALENZ GROUPE FIDORG
- Approbation de l'opération d'apport par les associés de la Société AF MANAGEMENT
- Approbation de l'opération d'apport par les associés de la Société FINANCIERE GAMMA
- Accord des établissements bancaires titulaires du nantissement des 436 320 actions TALENZ GROUPE FIDORG consenti par la société AF MANAGEMENT en date du 13/12/2019

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives dans un délai de 45 jours maximum à compter de la parution de l'avis d'apport au BODACC, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment sous les peines édictées à l'article 1837 du CGI que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français et aux tribunaux de droit commun.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- Au représentant des Sociétés, objet des présentes, à l'effet si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- - au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la conséquence sont à la charge de la Société bénéficiaire.

Signé par signature électronique certifiée

Eric BATTEUR

En qualité de représentant légal des sociétés AF MANAGEMENT, FINANCIERE GAMMA et TALENZ GROUPE FIDORG